



Genève, le 9 février 2021
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale, de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises et de l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande

COVID-19: 10e communication conjointe COVID-Culture

Le canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande ont le plaisir de diffuser une dixième communication conjointe en lien avec le dispositif COVID-Culture.

Cette communication conjointe porte sur 4 types d'aides disponibles:

1. Aides au loyer fplce pour des activités de création (unique délai au samedi 20 février 2021);
2. Nouveau! Indemnisation des pertes financières des actrices et acteurs culturel-le-s (prochain délai au dimanche 28 février 2021);
3. Nouveau formulaire pour les contributions à des projets de transformation (prochain délai au dimanche 28 février 2021);
4. Indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles (prochain délai au lundi 31 mai 2021).

1. Aides au loyer pour activités de création

Grâce au soutien de l'organe genevois de la Loterie Romande, la [Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente \(fplce\)](#) met à disposition des aides au loyer pour activités de création.

À qui s'adresse ce dispositif ?

- Ces aides sont ouvertes à tou-te-s les artistes - indépendant-e-s ou non -, toutes disciplines confondues;
- Il n'est pas nécessaire de disposer d'un atelier, étant entendu que l'activité artistique peut être pratiquée à domicile;
- Il n'est pas nécessaire d'être dans une grande précarité économique pour déposer une demande, l'objectif étant le maintien de conditions favorables à la poursuite de l'activité artistique via une aide au financement d'un espace de travail.

Quel est le montant de l'aide ?

Un montant forfaitaire (estimé entre 2000.- et 5000.-), portant sur la période de mars à décembre 2020, sera défini en fonction des demandes reçues.

La baisse du revenu liée à l'activité artistique sera prise en compte, ainsi que le fait que les

pertes n'ont pas, ou peu, été compensées par les autres aides et prestations octroyées.

Comment faire appel au dispositif ?

La procédure est simple, il n'y a pas de justificatif à fournir (sauf sur demande). [Les conditions d'octroi et les formulaires sont disponibles en ligne.](#)

Quel est le délai de dépôt de dossier ?

Attention! Délai de dépôt unique pour les demandes concernant la période de mars à décembre 2020: **le samedi 20 février 2021.**

Vous avez des questions ?

Des renseignements peuvent être obtenus à l'adresse aides_covid@fplce.ch

2. Nouveau dispositif d'indemnisation des pertes financières des acteurs et actrices culturel-le-s

Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire l'indemnisation des actrices et des acteurs culturels par le biais des guichets COVID-Culture cantonaux.

A qui s'adresse ce dispositif ?

- Les actrices et acteurs culturel-le-s indépendant-e-s domiciliés dans le canton de Genève peuvent solliciter des aides;
- Les indemnisations concernent les pertes financières résultant de l'annulation, du report ou de la tenue dans un format réduit de manifestations ou de projets;
- Les acteurs et actrices culturel-le-s peuvent faire valoir également des indemnisations pour des engagements qui n'ont pas encore pu être convenus. Ceux-ci sont rendus plausibles en documentant la demande avec des chiffres comparables des années précédentes (engagements, honoraires reçus);
- Les sociétés simples et en nom propre ne sont pas considérées comme des entreprises culturelles et, à ce titre, peuvent déposer une demande d'indemnisation pour acteurs et actrices culturel-le-s.

Important: procédure simplifiée pour les actrices et acteurs culturel-le-s ayant droit à une indemnité journalière d'allocation pour pertes de gain Corona (APG Corona) inférieure à 60 francs.

Comment faire appel au dispositif ?

Toutes les informations et documents utiles sont disponibles via le [guichet COVID-Culture](#).

Quel est le délai de dépôt de dossier ?

Pour la période du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021: délai de dépôt fixé au **dimanche 28 février 2021.**

3. Nouveau formulaire pour les demandes de contribution à un projet de transformation

Dans le but de faciliter le dépôt des demandes, [un nouveau formulaire est désormais en ligne.](#)

Quel est le délai de dépôt de dossier ?

Prochain délai de dépôt de dossier: **le dimanche 28 février 2021.**

Les dossiers déposés au 31 janvier 2021 sont en cours de traitement.

Besoin d'aide afin de déposer votre demande ?

Une séance d'information est organisée le jeudi 11 février de 12h à 14h via WebEx. [Inscrivez-vous dès maintenant !](#)

4. Indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles

Le nouveau formulaire sera en ligne à partir du 15 mars 2021.

Quel est le prochain délai de dépôt de dossiers ?

Pour la période d'indemnisation allant du 1er janvier au 30 avril 2021, les dossiers pourront être déposés dès le 15 mars et jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Pour toute information complémentaire:

- *Hotline COVID-Culture répond à vos appels les lundis et les vendredis de 9h à 12h au T. 022 546 66 66;*
- *Demandes médias: M. Guillaume Renevey, chargé d'information et communication, DCS, guillaume.renevey@etat.ge.ch*